De pire en pire. Après avoir indiqué fin 2020 ne pas avoir d'objection à <u>l'augmentation du délai légal de l'avortement</u>, le Conseil consultatif national d'éthique (CCNE) déclare cette fois que le suicide assisté et l'euthanasie peuvent être pratiqués sans attenter à l'éthique. L'euthanasie, définie dans la loi belge comme le fait de mettre intentionnellement fin à la vie d'une personne (à la demande de celle-ci), pourrait donc être un acte bon. Avec cet avis de 63 pages, qui inclut un deuxième avis de huit membres du CCNE qui lui sont opposés, la crédibilité déjà très écornée dont jouit cette instance en matière d'éthique se réduit encore un peu plus.

<u>Fin de vie : Emmanuel Macron n'exclut pas un référendum après la convention citoyenne</u>

Un raisonnement des plus confus

De manière assez confuse et quelque peu étrange, le CCNE juge que <u>le suicide</u> <u>assisté et l'euthanasie seraient « éthiques »</u>... sous certaines conditions qui n'ont pour une part aucun rapport avec l'acte consistant à mettre fin à la vie d'un patient ou à l'aider à se suicider. La première condition est le développement plus intensif des soins palliatifs : toute une série de mesures ambitieuses sont proposées. Elles satisferont sans doute les professionnels de ce secteur qui prend un soin particulier des derniers instants de la vie humaine. Mais mettre en œuvre ces actions demandées pour la plupart depuis des années par la profession ne permet en rien de rendre éthiques le suicide assisté et l'euthanasie que ces professionnels rejettent massivement. Toutefois, sans expliquer pourquoi, le CCNE indique qu'il « ne comprendrait pas » que le débat se limite aux <u>soins palliatifs</u>. D'où un deuxième volet de conditions, intitulé « repères », censées rendre éthiques le suicide assisté et l'euthanasie.

À lire aussi

« Non, l'Eglise n'a pas à choisir entre euthanasie et suicide assisté »

Des « repères » pour une euthanasie... « éthique » ?

Quels sont ces repères sur lesquels le CCNE prétend s'appuyer pour qualifier d'« éthique » ce qui est aujourd'hui considéré comme un meurtre dans le Code pénal ? Le premier concerne la situation des personnes malades concernées : celles-ci devraient être « atteintes de maladies graves et incurables, provoquant des souffrances physiques ou psychiques réfractaires, dont le pronostic vital est engagé à moyen terme ». Le second fait appel à l'égalité : le suicide ne pouvant être réalisé par les patients eux-mêmes dans le cas de maladies particulièrement invalidantes, l'euthanasie (réalisée par le médecin) devrait à son tour être autorisée afin que toutes les personnes disposent d'un égal droit d'accès à leur propre mort volontaire. L'euthanasie devient donc éthique au nom de l'égalité, l'inégalité constituant dans cette situation pour le CCNE « une difficulté éthique majeure ». D'autres conditions sont évoquées, comme le fait que la personne doive disposer d'une autonomie de décision au moment de sa demande, qu'une trace écrite de la

décision prise soit conservée et que les médecins puissent bénéficier d'une clause de conscience.

Erwan Le Morhedec : « Vouloir encadrer l'euthanasie est un leurre »

Le suicide à la fois encouragé et combattu

Le CCNE n'est plus à une contradiction près. C'est ainsi qu'après avoir estimé que le suicide assisté et l'euthanasie peuvent parfaitement être « éthiques », il indique que l'Etat doit « poursuivre parallèlement d'importantes campagnes de prévention du suicide ». Il évoque notamment les effets de la crise du Covid-19 qui a fragilisé « certaines populations vulnérables », comme « les jeunes », « les soignants » et... « les personnes âgées ». Ainsi, il demande que soient conduites des politiques de santé « efficaces et ambitieuses » pour « lutter contre le suicide ». Faut-il lutter contre le suicide, ou l'aider au contraire à se suicider, au nom de l'autonomie de la personne, en allant jusqu'à mettre soi-même fin à la vie d'un patient par euthanasie au nom de l'égalité ?

L'opposition des soignants à l'euthanasie reste très majoritaire selon une étude

Un débat « nécessaire »

Là aussi sans en donner les raisons, le CCNE affirme qu'« avant l'engagement de toute nouvelle réforme législative » un « débat national » est « nécessaire ». Ce débat, qu'il privilégie au référendum « en raison de l'extrême complexité du sujet et de l'importance des nuances qui existent derrière chaque possibilité analysée », pourrait prendre plusieurs formes concomitantes. Le CCNE lui-même pourrait organiser des débats publics en région en collaboration avec les Espaces régionaux de réflexion éthique (ERER), dont sont responsables les Agences régionales de santé. Le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, organisme sous tutelle du Ministère de la Santé, pourrait organiser « une conférence des parties prenantes ». Enfin, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) pourrait organiser une convention citoyenne (c'est l'une de ses missions). Convention citoyenne qui a été en parallèle confirmée par le chef de l'Etat et qui doit débuter en octobre. Mais à quoi serviront tous ces débats si le CCNE a déjà décidé que mettre intentionnellement fin à la vie d'une personne vulnérable pouvait être un acte éthique ?

Jean-Marie Dumont